

Arrêté n°2026/3/A

**ARRETE**  
**PORTANT NOMINATION**  
**DE M. Alain BOUBLI EN QUALITE DE DIRECTEUR DU CCAS MONTBRISON**

\*\*\*\*\*

Le Président du CCAS,  
Maire de la Ville de Montbrison,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-23 relatif à la nomination du Directeur du CCAS

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mai 2026, M. Alain BOUBLI est nommée Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison.

**Article 2 :** M. Alain BOUBLI peut recevoir délégation de pouvoir et de signature du Président. Il peut prononcer l'admission à l'aide d'urgence à l'aide sociale par délégation du Président. Il est tenu d'assister aux séances du Conseil d'Administration et d'en assurer le secrétariat.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à M. Alain BOUBLI transcrit sur le registre des arrêtés du CCAS et transmis au contrôle de légalité.

Fait à MONTBRISON, le 20 mai 2026.

Le Président du CCAS,  
Christophe BAZILE

